

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 02-12-2024



PRESENTS &
ABSENTS:

VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre-Président

PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS sortante

DEFLORENNE Arnaud, DEBATTY Benoit, DUPONT Julie, HERMAND Philippe, Echevins;

PAULET José, LACROIX Simon, DECHAMPS Carine, BODART Eddy, BALTHAZART Denis, BERNARD Hugues, MERSCH Eléonore, RASE Didier, DAMSIN-MARCHAL Justine, DAMAR Géraldine, MATHIEU Manon, GAUTHIER Marcel, LAIGNEAUX DE ROECK Hélène ,
Conseillers communaux;

HARDY Marie-Astrid, Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h34.

EN SÉANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

(1) **CONSEIL COMMUNAL - PRÉSIDENTENCE TEMPORAIRE SELON L'ARTICLE L1122-15 - COMMUNICATION**

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présidence du Conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « le Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre », à savoir M. VAN AUDENRODE.

(2) **ÉLECTIONS COMMUNALES - COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DE VALIDATION DES ÉLECTIONS**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L4146-6 et L4146-7 ;

Vu le courrier du 05/11/2024 de Monsieur M. ALIBONI du SPW intérieur nous transmettant l'arrêté prononcé par le Conseil des Élections locales en séance publique le 04/11/2024 ;

Vu l'arrêté du Conseil des Élections du 04/11/2024 validant les élections du 13/10/2024 de la Commune de Gesves ;

Considérant que le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13/10/2024 ;

Considérant que le résultat des élections communales est devenu définitif le quarante-cinquième jour qui suit les élections soit le 27/11/2024 ;

PREND CONNAISSANCE

Article unique : de la décision du Conseil des Élections locales datée du 04/11/2024 validant les élections communales de Gesves du 13 octobre 2024. Aucune réclamation, aucun recours n'a été introduit.

(3) **CONSEIL COMMUNAL - INSTALLATION, VÉRIFICATION DES POUVOIRS ET PRESTATION DE SERMENT DES CONSEILLERS ÉLUS**

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément l'article L1126-1 qui stipule:

§ 1er. Les conseillers communaux, les personnes de confiance visées à l'article L1122-8, les membres du collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

§ 2. Ce serment est prêté en séance publique.

Les Conseillers communaux prêtent serment entre les mains du Président du Conseil communal.

Le Directeur général donne lecture du rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service Etat-Civil - Population de la Commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à l'exception de Madame Cécile BARBEAUX, à savoir:

- Monsieur HERMAND Philippe
- Monsieur PAULET José
- Monsieur VAN AUDENRODE Martin
- Monsieur LACROIX Simon
- Madame PISTRIN Nathalie
- Madame DECHAMPS Carine
- Monsieur BODART Eddy
- Monsieur DEBATTY Benoit
- Monsieur BALTHAZART Denis
- Madame DUPONT Julie
- Monsieur BERNARD Hugues
- Madame MERSCH Eléonore
- Monsieur RASE Didier
- Madame DAMSIN MARCHAL Justine
- Madame DAMAR Géraldine
- Madame MATHIEU Manon
- Monsieur DEFLORENNE Arnaud
- Monsieur GAUTHIER Marcel
- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que Madame Cécile BARBEAUX tombe dans un des cas d'incompatibilité familiale prévu à l'article L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que Madame Cécile BARBEAUX ne peut siéger ; qu'en application de l'article L1125-3, §2, al.4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dernière ne peut être installée mais conserve le droit d'être admise ultérieurement à prêter serment ; que l'élue titulaire est remplacée par le Conseiller suppléant classé en ordre utile de la liste sur laquelle il a été élu, en l'occurrence Madame Hélène LAIGNEAUX DE ROECK ;

Considérant que Madame Hélène LAIGNEAUX DE ROECK répond aux conditions d'éligibilité et de compatibilité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DECLARE

Les pouvoirs de tous les Conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur Martin VAN AUDENRODE, Président, conformément à l'article L1122-15, est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin en charge, conformément à l'article L1126-1;

Monsieur le président prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Désormais installé en qualité de Conseiller communal, Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues à l'article 2 du règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal le 28 septembre 2022 :

- Monsieur HERMAND Philippe
- Monsieur PAULET José
- Monsieur VAN AUDENRODE Martin
- Monsieur LACROIX Simon
- Madame PISTRIN Nathalie
- Madame DECHAMPS Carine
- Monsieur BODART Eddy
- Monsieur DEBATTY Benoit
- Monsieur BALTHAZART Denis
- Madame DUPONT Julie
- Monsieur BERNARD Hugues
- Madame MERSCH Eléonore
- Monsieur RASE Didier
- Madame DAMSIN MARCHAL Justine
- Madame DAMAR Géraldine
- Madame MATHIEU Manon
- Monsieur DEFLORENNE Arnaud

- Monsieur GAUTHIER Marcel
- Madame LAIGNEAUX DE ROECK Hélène

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

(4) CONSEIL COMMUNAL - PRISE D'ACTE DES DESISTEMENTS

Vu l'article du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule en son article L1122-4 que:

" Tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré.

Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au Conseil communal, lequel en prend acte décision motivée.

Cette décision est notifiée par le Directeur général."

PREND CONNAISSANCE

Article unique: qu'aucun acte de désistement n'a été reçu.

(5) CONSEILLERS COMMUNAUX - FORMATION DES GROUPES POLITIQUES - PRISE D'ACTE

Vu l'article L1123-1 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* » ;

Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles sont devenues pleinement valides le 45ème jour après la date des élections, conformément à l'article L4146-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, soit le 27 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du Conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 13 octobre 2024;

PREND CONNAISSANCE

Article unique: de la composition des groupes politiques:

- RPG+ : Monsieur Philippe HERMAND, Monsieur Martin VAN AUDENRODE, Madame Nathalie PISTRIN, Monsieur Benoît DEBATTY, Madame Julie DUPONT, Monsieur Hugues BERNARD, Mademoiselle Eléonore MERSCH, Monsieur Didier RASE et Madame Géraldine DAMAR
- GEM : Monsieur Simon LACROIX, Madame Carine DECHAMPS, Monsieur Eddy BODART, Monsieur Denis BALTHAZART, Madame Justine DAMSIN MARCHAL, Madame Manon MATHIEU
- ECOLO : Monsieur Arnaud DEFLORENNE et Madame Hélène LAIGNEAUX DE ROECK
- LCG : Monsieur José PAULET et Monsieur Marcel GAUTHIER.

(6) COLLEGE COMMUNAL - ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-2, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Groupe RPG+ : 9 membres

Groupe GEM : 6 membres

Groupe ECOLO : 2 membres

Groupe LCG : 2 membres

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après :

- RPG+ : Monsieur Philippe HERMAND, Monsieur Martin VAN AUDENRODE, Madame Nathalie PISTRIN, Monsieur Benoit DEBATTY, Madame Julie DUPONT, Monsieur Hugues BERNARD, Madame Eléonore MERSCH, Monsieur Didier RASE et Madame Géraldine DAMAR

- GEM : Monsieur Simon LACROIX, Madame Carine DECHAMPS, Monsieur Eddy BODART, Monsieur Denis BALTHAZART, Madame Justine DAMSIN MARCHAL, Madame Manon MATHIEU

- ECOLO : Monsieur Arnaud DEFLORENNE et Madame Hélène LAIGNEAUX DE ROECK

- LCG : Monsieur José PAULET et Monsieur Marcel GAUTHIER;

Vu le pacte de majorité signé par les groupes RPG+ et ECOLO et déposé entre les mains du Directeur général le 06 novembre 2024 soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa 1) dont il est donné lecture par le Président de l'assemblée ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale en ce sens :

- qu'il indique l'identité des groupes politiques qui y sont parties, à savoir RPG+ et ECOLO ;
- qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

Monsieur Martin VAN AUDENRODE, Bourgmestre

Monsieur Arnaud DEFLORENNE, 1er Echevin

Monsieur Benoit DEBATTY, 2ème Echevin

Madame Julie DUPONT, 3ème Echevine

Monsieur Philippe HERMAND, 4ème Echevin

Madame Nathalie PISTRIN, Présidente pressentie du Conseil de l'Action Sociale

- qu'il respecte les règles de mixité sexuelle (minimum 2 hommes/femmes);
- qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;
- qu'il a été signé, pour les groupes politiques y participant, par les personnes suivantes:

Messieurs et Mesdames VAN AUDENRODE Martin, PISTRIN Nathalie, DEBATTY Benoit, DUPONT Julie, HERMAND Philippe, BERNARD Hugues, MERSCH Eléonore, RASE Didier, DAMAR Géraldine, DEFLORENNE Arnaud et LAIGNEAUX DE ROECK Hélène

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal ;

Vu l'article L1123-1§3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, modifié par le décret du 8 juin 2006 et stipulant que le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix ;

Il est procédé à haute voix au vote sur le pacte de majorité proposé ;

19 conseillers participent au scrutin;

Par 11 voix pour (VAN AUDENRODE Martin, PISTRIN Nathalie, DEBATTY Benoit, DUPONT Julie, HERMAND Philippe, BERNARD Hugues, MERSCH Eléonore, RASE Didier, DAMAR Géraldine, DEFLORENNE Arnaud et LAIGNEAUX DE ROECK Hélène), 8 voix contre (LACROIX Simon, DECHAMPS Carine, BODART Eddy, BALTHAZART Denis, DAMSIN MARCHAL Justine, MATHIEU Manon, PAULET José GAUTHIER Marcel) et 0 abstention; le groupe GEM regrette que le 2^{ème} vainqueur des élections ne fasse pas partie de la majorité mais GEM sera une vraie force alternative, une alternative

constructive, une force de proposition pour améliorer la qualité de vie des gesvois. GEM veillera à la transparence, à l'équité et à la pédagogie vis-à-vis des citoyens. GEM entend représenter tous les citoyens de l'ensemble des villages de la Commune;

DECIDE

Article 1 : d'adopter le pacte de majorité des groupes politiques RPG+ et ECOLO avec les élus suivants :

	GROUPE RPG+	9 ELUS	
	NOM	PRENOMS	N° REGISTRE NAT.
1	VAN AUDENRODE	Martin, Dominique	84.02.04 229-71
2	PISTRIN	Nathalie, Alberte	66.09.08 094-48
3	DEBATTY	Benoit, Jean	57.08.01 117-39
4	DUPONT	Julie, Jeannine	80.01.11 284-06
5	HERMAND	Philippe, Renelde	63.01.22 121-64
6	BERNARD	Hugues, Guy	92.02.20 231-48
7	MERSCH	Eléonore, Anne	00.11.19 086-32
8	RASE	Didier, Robert	58.04.20 177-81
9	DAMAR	Géraldine, Marie	79.03.02 120-45
	GROUPE ECOLO	2 ELUS	
	NOM	PRENOMS	N° REGISTRE NAT.
10	DEFLORENNE	Arnaud, André	71.10.04 193-84
11	LAIGNEAUX DE ROECK	Hélène	84.09.28 394-11

Article 2 : d'adopter la composition du Collège communal suivante :

TTTRE	GROUPE	NOM	PRENOM	ADRESSE	Nationalité	Sexe
Bourgmestre	RPG+	VAN AUDENRODE	Martin	Rue de Houyoux, 1D GESVES	Belge	H
1 ^{er} Echevin	ECOLO	DEFLORENN E	Arnaud	Rue du Chaurlis, 32 GESVES	Belge	H
2 ^e Echevin	RPG+	DEBATTY	Benoit	Rue des Bonniers, 18 GESVES	Belge	H
3 ^e Echevine	RPG+	DUPONT	Julie	Rue du Chaunois, 1b FAULX- LES TOMBES	Belge	F
4 ^e Echevin	RPG+	HERMAND	Philippe	Rue de la Sapinière, 48A GESVES	Belge	H
Présidente CPAS pressentie	RPG+	PISTRIN	Nathalie	Rue Monty, 30 SOREE	Belge	F

Article 3 : La présente délibération sera envoyée au Gouvernement Wallon.

(7) BOURGMESTRE - INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT

délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est Martin VAN AUDENRODE ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua*;

Considérant que le Bourgmestre nouvellement élu est le Bourgmestre en charge qui exerce la présidence temporaire du Conseil communal et que, en conséquence le Bourgmestre issu du pacte de majorité prête serment entre les mains du premier Echevin en charge ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre;

DÉCLARE:

Les pouvoirs du Bourgmestre, Monsieur Martin VAN AUDENRODE, sont validés.

Madame Cécile BARBEAUX, première Echevine sortante, invite alors le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Le Bourgmestre Monsieur Martin VAN AUDENRODE est dès lors déclaré installé dans sa fonction et prend la présidence du Conseil communal.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

(8) 1ER ECHEVIN - INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le premier Echevin, conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est Monsieur Arnaud DEFLORENNE ;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du Conseil communal, la présidence provisoire du Conseil communal selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que premier Echevin;

DÉCLARE:

Les pouvoirs du premier Echevin, Monsieur Arnaud DEFLORENNE, sont validés.

Monsieur Martin VAN AUDENRODE, Bourgmestre, invite alors le premier Echevin élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Le premier Echevin, Monsieur Arnaud DEFLORENNE est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

(9) 2ÈME ECHEVIN - INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le deuxième Echevin, conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est Monsieur Benoît DEBATTY ;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Bourgmestre ;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Monsieur Benoît DEBATTY en tant que deuxième Echevin;

DÉCLARE:

Les pouvoirs du deuxième Echevin, Monsieur Benoît DEBATTY, sont validés.

Monsieur Martin VAN AUDENRODE, Bourgmestre, invite alors le deuxième Echevin élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Le deuxième Echevin, Monsieur Benoît DEBATTY, est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

(10) 3ÈME ECHEVINE - INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où la troisième Echevine, conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est Madame Julie DUPONT ;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Bourgmestre ;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Madame Julie DUPONT en tant que troisième Echevine;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de la troisième Echevine, Madame Julie DUPONT, sont validés.

Monsieur Martin VAN AUDENRODE, Bourgmestre, invite alors la troisième Echevine élue à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

La troisième Echevine, Madame Julie DUPONT, est dès lors déclarée installée dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

(11) 4ÈME ECHEVIN - INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le quatrième Echevin, conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est Monsieur Philippe HERMAND ;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Bourgmestre ;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Monsieur Philippe HERMAND en tant que quatrième Echevin;

DÉCLARE:

Les pouvoirs du quatrième Echevin, Monsieur Philippe HERMAND, sont validés.

Monsieur Martin VAN AUDENRODE, Bourgmestre, invite alors le quatrième Echevin élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Le quatrième Echevin, Monsieur Philippe HERMAND est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

(12) CONSEILLERS COMMUNAUX - FORMATION DU TABLEAU DE PRÉSÉANCE

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté en séance du 28 septembre 2022 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article unique: d'arrêter le tableau de préséance des Conseillers communaux, comme suit :

Ordre de préséance	NOM et PRENOM	Date d'ancienneté	Suffrage obtenus lors des élections du 13/10/2024	Date de naissance
1	HERMAND Philippe	04/12/2006	406	22/01/1963
2	PAULET José	04/12/2006	371	19/02/1951
3	VAN AUDENRODE Martin	03/12/2012	1319	04/02/1984
4	LACROIX Simon	03/12/2012	837	04/09/1992
5	PISTRIN Nathalie	03/12/2012	631	08/09/1966
6	DECHAMPS Carine	03/12/2012	327	14/06/1963
7	BODART Eddy	03/12/2012	306	07/12/1960
8	DEBATTY Benoit	03/12/2018	428	01/08/1957
9	BALTHAZART Denis	03/12/2018	426	29/03/1977
10	DUPONT Julie	02/12/2024	413	11/01/1980
11	BERNARD Hugues	02/12/2024	389	20/02/1992
12	MERSCH Eléonore	02/12/2024	355	19/11/2000
13	RASE Didier	02/12/2024	326	20/04/1958
14	DAMSIN MARCHAL Justine	02/12/2024	324	21/04/1999
15	DAMAR Géraldine	02/12/2024	322	02/03/1979
16	MATHIEU Manon	02/12/2024	315	22/01/2001
17	DEFLORENNE Arnaud	02/12/2024	277	04/10/1971

18	GAUTHIER Marcel	02/12/2024	174	18/02/1955
19	LAIGNEAUX DE ROECK Hélène	02/12/2024	166	28/09/1984

(13) CONSEILLERS COMMUNAUX - DÉCLARATIONS FACULTATIVES D'APPARENTEMENT - PRISE D'ACTE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc.

Vu aussi l'article 148 du Code wallon du logement et les statuts des sociétés de logement auxquelles la Commune de Gesves adhère ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal de Gesves, soit :

- ECOLO
- RPG+
- GEM
- LCG ;

Considérant que les élus de la liste ECOLO sont a priori automatiquement reliés à leurs listes nationales wallonnes et qu'ils confirment vouloir rester attachés, respectivement, à leur liste, tandis que les élus des listes RPG+, GEM et LCG peuvent déposer une déclaration d'apparement ;

Considérant que les conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparement auprès du secrétariat communal :

NOM	PRENOM	LISTE D'APPARENTEMENT
HERMAND	Philippe	Les Engagés
PAULET	José	MR
VAN AUDENRODE	Martin	PS
LACROIX	Simon	MR
PISTRIN	Nathalie	Les Engagés
DECHAMPS	Carine	MR
BODART	Eddy	MR
DEBATTY	Benoît	Les Engagés
BALTHAZART	Denis	MR
DUPONT	Julie	Les Engagés
BERNARD	Hugues	Sans apparement
MERSCH	Eléonore	Sans apparement
RASE	Didier	PS
DAMSIN MARCHAL	Justine	MR
DAMAR	Géraldine	Sans apparement
MATHIEU	Manon	MR
DEFLORENNE	Arnaud	ECOLO
GAUTHIER	Marcel	MR
LAIGNEAUX DE ROECK	Hélène	ECOLO

PREND CONNAISSANCE

Article 1 : des déclarations d'apparement suivantes :

NOM	PRENOM	LISTE D'APPARENTEMENT
HERMAND	Philippe	Les Engagés
PAULET	José	MR

VAN AUDENRODE	Martin	PS
LACROIX	Simon	MR
PISTRIN	Nathalie	Les Engagés
DECHAMPS	Carine	MR
BODART	Eddy	MR
DEBATTY	Benoît	Les Engagés
BALTHAZART	Denis	MR
DUPONT	Julie	Les Engagés
RASE	Didier	PS
DAMSIN MARCHAL	Justine	MR
MATHIEU	Manon	MR
DEFLORENNE	Arnaud	ECOLO
GAUTHIER	Marcel	MR
LAIGNEAUX DE ROECK	Hélène	ECOLO

Et DECIDE

Article 2 : de charger le Collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la Commune ;

Article 3 : le Collège communal transmettre la composition des groupes politiques du Conseil communal de Gesves avec les déclarations d'appartenance aux intercommunales, Sociétés de logement et autres institutions dans laquelle la Commune de Gesves a des représentants et qui en font la demande.

(14) CPAS - ELECTION DE PLEIN DROIT DES CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE PRESENTES PAR LES GROUPES POLITIQUES

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, comme modifiée et notamment par les décrets du 8 décembre 2005, du 19 juillet 2006, du 26 avril 2012 et du 29 mars 2018;

Attendu que l'article 12, § 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation a été conclu par les groupes politiques RPG+ et ECOLO et déposé endéans ce délai entre les mains du Directeur général; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'Action Sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la Loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 19 membres ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la Loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 susdit que le Conseil de l'Action Sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe RPG+ : 9 sièges

Groupe GEM : 6 sièges

Groupe ECOLO : 2 sièges

Groupe LCG : 2 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, la répartition des 9 sièges du Conseil de l'Action Sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au Conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
RPG+	OUI	2050	9	$\frac{9 \times 9}{19} = 4,26$	4	0	4
GEM	NON	1482	6	$\frac{6 \times 9}{19} = 2,84$	2	1	3
ECOLO	OUI	635	2	$\frac{2 \times 9}{19} = 0,95$	0	1	1
LCG	NON	578	2	$\frac{2 \times 9}{19} = 0,95$	0	1	1

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe RPG+ : 4 sièges

Groupe ECOLO: 1 siège

TOTAL: 5 sièges

Groupe ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe GEM : 3 sièges

Groupe LCG : 1 siège

TOTAL: 4 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges au Conseil de l'Action Sociale;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe RPG+ le 18 novembre 2024 signé par Messieurs VAN AUDENRODE Martin, DEBATTY Benoit, HERMAND Philippe, BERNARD Hugues, RASE Didier et Mesdames PISTRIN Nathalie, DUPONT Julie, Eléonore MERSCH et Géraldine DAMAR, Conseillers communaux, comprenant les candidatures suivantes :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
PISTRIN Nathalie	08/09/1966	rue Monty, 30 5340 Sorée	F	OUI
VIoT Jean-François	22/12/1975	rue Sainte-Cécile, 1 5340 Gesves	M	NON
VRANCKEN Huguette	21/02/1958	Chaussée de Gramptinne, 162 5340 Sorée	F	NON
GOUVERNEUR Francis	02/08/1961	rue Monty, 21A 5340 Sorée	M	NON

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe GEM le 29 novembre 2024 signé par Messieurs LACROIX Simon, BALTHAZART Denis, BODART Eddy et Mesdames DECHAMPS Carine, DAMSIN MARCHAL Justine et MATHIEU Manon, Conseillers communaux, comprenant les candidatures suivantes :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
GOFFINET Maxime	06/09/1990	Les Forges, 7 5340 Gesves	M	NON
CHARLES Claire	17/10/1957	rue Sainte-Cécile, 21 5340 Gesves	F	NON
MOTTART Nathalie	28/10/1982	rue des Comognes, 6 5340 Gesves	F	NON

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ECOLO le 18 novembre 2024 signé par Monsieur DEFLORENNE Arnaud et Madame LAIGNEAUX DE ROECK Hélène, Conseillers communaux, comprenant la candidature suivante :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
REINBOLD Chantale	29/10/1948	rue des Ecoles, 16C 5340 Faulx-Les Tombes	F	NON

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe LCG le 22 novembre 2024 signé par Messieurs PAULET José et GAUTHIER Marcel, Conseillers communaux, comprenant la candidature suivante :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
HANNECART Olivia	18/10/1995	rue de la Chapelle, 29 5340 Gesves	F	NON

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la Loi organique;

DECIDE

Article 1 : sont élus de plein droit Conseillers de l'Action Sociale:

Pour le groupe RPG+ :

- Madame Nathalie PISTRIN
- Madame Huguette VRANCKEN
- Monsieur Jean-François VIOT
- Monsieur Francis GOUVERNEUR

Pour le groupe GEM :

- Monsieur Maxime GOFFINET
- Madame Claire CHARLES
- Madame Nathalie MOTTART

Pour le groupe ECOLO :

- Madame Chantale REINBOLD

Pour le groupe LCG :

- Madame Olivia HANNECART

Article 2 : une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Gesves.

Article 3 : le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et à la circulaire organique de la Ministre DE

BUE du 23 octobre 2018 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

Article 4 : la présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

(15) CONSEIL DE POLICE - ÉLECTION DES 3 CONSEILLERS DE POLICE

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « LPI »;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal, ci-après dénommé « arrêté royal »;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du Conseil de Police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les dix jours ; Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que le Conseil de Police de la zone pluricommunale "Zone de Police des Arches" est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI ;

Vu le courrier du 14 octobre 2024 de Monsieur Olivier CAMPAGNE, Juriste, nous informant des projection de la composition des instances décisionnelles de la Zone de Police des Arches pour la mandature 2024-2025 ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 3 de la LPI, le Conseil communal doit procéder à l'élection de 3 membres du Conseil communal au Conseil de Police ;

Considérant que chacun des 19 Conseillers communaux dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;

Vu les actes de présentation ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après ; qu'ils sont signés par les élus au Conseil communal suivants :

Pour le groupe RPG+ :

	EFFECTIF		SUPPLEANT 1		SUPPLEANT 2	
1	BERNARD	Hugues	DEBATTY	Benoît		
2	RASE	Didier	DEBATTY	Benoît		

Acte signé par les Conseillers communaux élus Monsieur Philippe HERMAND, Monsieur Martin VAN AUDENRODE, au nom du groupe politique RPG+

Pour le groupe GEM :

	EFFECTIF		SUPPLEANT 1		SUPPLEANT 2	
1	LACROIX	Simon	DECHAMPS	Carine	BALTHAZART	Denis

Acte signé par les Conseillers communaux élus Monsieur Eddy BODART, Madame Justine DAMSIN MARCHAL, Monsieur Simon LACROIX, Madame Carine DECHAMPS, Monsieur denis BALTHAZART, Madame Manon MATHIEU au nom du groupe politique GEM

Vu la liste des candidats, établie par le Bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

NOM et PRÉNOM A. Candidat effectif B. Candidat(s) suppléant(s)	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	RÉSIDENCE PRINCIPALE
A. BERNARD Hugues B. 1) DEBATTY Benoît	20/02/1992 01/08/1957	Employé Retraité	rue de Han, 26 Haltinne rue des Bonniers, 18 Gesves
A. LACROIX Simon B. 1) DECHAMPS Carine 2) BALTHAZART Denis	04/09/1992 14/06/1963 29/03/1977	Fonctionnaire Employée Fonctionnaire	rue du Centre, 39 Sorée rue de Loyers, 15 Mozet rue de Courrière, 46 FLT
A. RASE Didier B. 1) DEBATTY Benoît	20/04/1958 01/08/1957	Retraité SNCB Retraité	Fond du Hainaut, 15 FLT rue des Bonniers, 18 Gesves

Considérant qu'Eléonore MERSCH et Manon MATHIEU, les deux Conseillers communaux les plus jeunes, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix;

Considérant que l'élection des membres effectifs du Conseil de Police et de leur(s) éventuel(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

19 Conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote;

19 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;

19 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne;

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :

0 bulletins non valables/blancs ;

19 bulletins valables ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 19 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS MEMBRES EFFECTIFS	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
BERNARD Hugues	5
LACROIX Simon	8
RASE Didier	6
TOTAL	

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés ;

Que les conditions d'éligibilité sont remplies par :

– les 3 candidats membres effectifs élu ;

– les candidats, de plein droit suppléants de ces candidats membres effectifs ;

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 de la LPI ;

DECIDE

Article 1 : que les 3 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus, et les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus :

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Suppléant(s)
BERNARD Hugues	1. DEBATTY Benoît
	2. /
LACROIX Simon	1. DECHAMPS Carine

	2. BALTHAZRT Denis
RASE Didier	1. DEBATTY Benoît
	2. /

Article 2 : une copie de la présente délibération sera envoyée en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants;

Article 3 : une copie de la présente délibération sera envoyée à la Zone de police des Arches.

(16) DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLÈGE COMMUNAL DE LA COMPÉTENCE DE DÉSIGNER DES AGENTS COMMUNAUX SOUS CONTRAT

Vu l'article L1212-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 14 mars 2024 relatif à la fonction publique locale, lequel permet au Conseil communal de déléguer au Collège communal plusieurs compétences en matière de recrutement, de nomination statutaire, de désignation contractuelle et de rupture de contrats de travail ;

Vu la fréquence des désignations à effectuer dans les différents services administratifs et techniques de l'Administration communale ;

Considérant que cette délégation est effective à Gesves mais qu'elle doit être reprise pour la mandature sur base de l'article L12132-4, qui a succédé à l'article L1213-1 abrogé par l'article 25 du décret du 14 mars 2024 portant réforme de la fonction publique locale ;

Considérant qu'il est de l'intérêt d'une prompte et bonne administration de décharger le Conseil communal de la désignation des agents contractuels ;

Considérant la proposition d'amendement de la décision par le groupe GEM en séance à savoir :

- La procédure de recrutement du personnel contractuel est établie dans le respect du guide de bonnes pratiques de recrutement du personnel dans les pouvoirs locaux rédigé par l'UVCW;
- Un état des lieux des recrutements ou prolongation de contrat sont transmis à chaque Conseil communal en spécifiant la procédure d'engagement, le type de contrat, la durée du contrat, la composition du comité de sélection et le rapport de ce comité;
- Un observateur de chaque parti politique présent au Conseil communal est invité aux procédures de recrutement.

Vu l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 : de déléguer au Collège communal la compétence de désigner les agents sous le régime du contrat de travail, les temporaires et les stagiaires;

Article 2 : la présente délibération prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet;

Article 3 : la présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit le renouvellement intégral des Conseils communaux suite aux élections de 2030;

Article 4 : les procédures de recrutement du personnel contractuel seront établies dans le respect du guide de bonnes pratiques de recrutement du personnel dans les pouvoirs locaux rédigé par l'UVCW ;

Article 5 : toute décision prise par le Collège communal sur délégation en matière contractuelle fera l'objet d'une information au Conseil communal qui reprendra la procédure d'engagement, le type de contrat, la durée du contrat, la composition du comité de sélection et le rapport de ce comité ;

Article 6 : un observateur de chaque groupe politique démocratique élu au Conseil communal sera invité à participer aux épreuves de recrutement.

(17) DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLÈGE COMMUNAL - OCTROI DE CONCESSIONS DE SÉPULTURE

Attendu qu'en son article L1232-7, le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation permet au Conseil communal de déléguer au Collège communal le pouvoir d'accorder des concessions de sépultures dans les cimetières communaux ;

Attendu qu'il est de saine gestion de permettre au Collège communal, dans le cadre de la gestion journalière des affaires communales, d'octroyer, cas par cas, des concessions et des renouvellements de concessions de sépultures;

Considérant que cette délégation est d'application à Gesves mais qu'elle doit être renouvelée pour la mandature ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1113-1;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder au Collège communal le pouvoir de délivrer et de renouveler des concessions de sépultures conformément au règlement communal en vigueur;

Article 2 : la présente délibération prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet;

Article 3 : la présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit le renouvellement intégral des Conseils communaux suite aux élections de 2030.

(18) DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLÈGE COMMUNAL - SOLLICITATION D'AVANCES SUR TRÉSORERIE AUPRÈS DES ORGANISMES BANCAIRES

Vu les dispositions de la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 06 octobre 1947, élargée par l'Inspection générale des Finances provinciales et communales, n°703/12 et qui est relative aux ouvertures de crédit pouvant être réalisées ;

Vu la nécessité pour la commune de faire face au paiement de ses dépenses ordinaires en attendant notamment la liquidation :

1. de sa quote-part dans le Fonds des Communes et, le cas échéant, dans tout autre fonds ;
2. du produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Collège communal à solliciter, aux fins ci-dessus, des avances de trésorerie gagées par le disponible des recettes ordinaires de la commune centralisées à son compte courant ;

Article 2 : la présente délibération prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet;

Article 3 : la présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit le renouvellement intégral des Conseils communaux suite aux élections de 2030.

(19) DÉSIGNATION DE LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE

Vu le Code de la Démocratie Locale et plus précisément son article L1122-34 § 3-4 et 5 qui stipule:

"§ 3. Le Conseil communal peut élire un président d'assemblée parmi les conseillers communaux, de nationalité belge, des groupes politiques démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution, autres que les membres du collège communal en fonction - Décret du 26 avril 2012, art.10).

§ 4. La Candidature du président d'assemblée est proposée au vote du conseil sur base d'un acte de présentation signé par:

1° le candidat;

2° la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité;

3° la moitié au moins des conseillers du groupe politique auquel appartient le candidat;

Chaque personne ne peut signer qu'un seul acte de présentation.

Le débat et le vote sur l'élection du président d'assemblée sont inscrits à l'ordre du jour du prochain conseil communal qui suit le dépôt de l'acte de présentation entre les mains du directeur général, pour autant que se soit écoulé au minimum un délai de sept jours francs à la suite de ce dépôt, L'élection a lieu à haute voix et en séance publique.

Les missions du président d'assemblée sont visées aux articles L1122-15, L1122-25, et L1126-1, § 2 §5.

§ 5. Il peut être mis fin aux fonctions du président d'assemblée par le dépôt entre les mains du directeur général, d'un acte de présentation d'un successeur aux conditions visées au §§ 3 et 4.

Le débat et le vote sur l'élection du successeur sont inscrits à l'ordre du jour du conseil communal qui suit le dépôt de l'acte de présentation entre les mains du directeur général, pour autant que se soit écoulé un délai de sept jours francs à la suite de ce dépôt.

Le nouveau président d'assemblée est élu, en séance publique du conseil et à haute voix, à la majorité des membres du conseil.

Le conseil communal apprécie souverainement, par son vote, les motifs qui le fondent - Décret du 26 avril 2012, art.11)";

Vu l'acte de présentation de la Présidente du Conseil communal déposé le 06 novembre 2024 auprès de la Directrice générale par les Conseillers communaux élus issus des groupes politiques RPG plus et ECOLO participant au pacte de majorité ; que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent ;

Considérant que la personne proposée, Madame Hélène LAIGNEAUX DE ROECK, ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité renforcés par le décret gouvernance du 29 mars 2018 ;

Considérant que minimum 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation ;

PROCÈDE à l'élection d'un président d'assemblée pour le Conseil communal;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 : de désigner Madame Hélène LAIGNEAUX DE ROECK, Conseillère communale, non membre du Collège communal en fonction, en tant que Présidente d'assemblée du Conseil communal. Le Bourgmestre n'exercera dès lors plus cette fonction ;

Article 2 : La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des Conseils communaux en décembre 2030, sauf application du §5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat ;

Article 3 : Conformément à l'article L1122-7 §1er du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Présidente de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du Conseil communal ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par le Bourgmestre ou celui qui le remplace qualitate qua, conformément au principe de l'article L1122-15.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 6 novembre 2024 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 20h34

La Directrice générale

Marie-Astrid HARDY

Le Bourgmestre-Président

Martin VAN AUDENRODE